

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du jeudi 22 septembre 2022

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 32

Numéro  
2022/SEPT/118

Point de l'ordre du jour  
25

OBJET  
**MOTION DU GROUPE  
ENSEMBLE, UN NOUVEL ÉLAN  
RELATIVE A LA SOBRIÉTÉ  
ÉNERGÉTIQUE**

RAPPORTEUR  
M. DENJEAN

Certifié exutoire après :  
- transmission en Préfecture le : 28/09/2022  
- publication sur le site internet le : 28/09/2022

Le jeudi vingt-deux septembre deux mille vingt deux, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni en séance publique à 20h30, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 16 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### Membres présents :

Christophe LUBAC, Marie-Pierre DOSTE, Pablo ARCE, Marie-Pierre GLEIZES, Bernard PASSERIEU, Céline CIERLAK-SINDOU, Alain CARRAL, Véronique BLANSTIER, Christophe ROUSSILLON, Pierre-Yves SCHANEN, Laurent SANCHOU, Christine AROD, Georges BRONDINO, Estelle CROS, Camille DEGLAND, Pascale MATON, Karim BAAZIZI, Marie-Laurence BIGARD, Philippe PIQUÉ, Sylvie BROT, Jürgen KNÖDLESEDER, Denis LAPEYRE, Françoise MARY, Henri AREVALO, Jean-Luc PALÉVODY, Jean-Marc DENJEAN, et Laure TACHOIRES.

### Membres excusés et représentés par pouvoir :

Claude GRIET a donné procuration à Marie-Pierre DOSTE  
Divine NSIMBA-LUMPUNI a donné procuration à Christophe LUBAC  
Hugues CASSÉ a donné procuration à Marie-Pierre GLEIZES  
Rosita DABERNAT a donné procuration à Pablo ARCE  
Marie-Annick VASSAL a donné procuration à Sylvie BROT  
Karin PERES a donné procuration à Jean-Marc DENJEAN

### Exposé des motifs

L'actualité de l'été a été nourrie de phénomènes majeurs résultant du dérèglement climatique : forte hausse des températures, sécheresse, inondations, impacts sur l'agriculture ... Nous sommes entrés de fait dans une nouvelle ère qui sera marquée par de grands changements. Ils nous obligent à aller au-delà du simple concept de développement durable et à intégrer des logiques et des actions de résilience.

Le dérèglement climatique illustre la nécessité de changer nos modes de vie pour aller vers la sobriété, levier de réduction des inégalités sociales, mentionnée explicitement dans le dernier rapport du GIEC comme une voie pour en limiter les effets et atteindre la neutralité carbone.

Une société de sobriété implique une réduction massive des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation des ressources planétaires qui doivent être partagées au niveau mondial. Elle nécessite une protection accrue des espaces naturels et de la biodiversité ainsi qu'un arrêt de la consommation des terres agricoles. Elle nous impose également de procéder à des changements structurels dans l'organisation de nos villes et quartiers.

La question de la sobriété prend plus d'ampleur encore avec l'impact de la guerre en Ukraine sur l'approvisionnement en énergie et en ressources alimentaires, ouvrant une grande période d'incertitude. La gestion des ressources énergétiques et des produits agricoles comme le blé pourrait provoquer une crise majeure impactant au quotidien la vie de nos concitoyens, en premier lieu les plus défavorisés, confrontés à de graves difficultés pour satisfaire leurs besoins élémentaires, mais aussi les populations au-delà de nos frontières, notamment dans les pays du sud.

Ces phénomènes entraînent dans toute l'Europe une inflation galopante accompagnée d'une fragilisation de la monnaie européenne, sans compensation en termes de revenus pour les foyers comme pour les collectivités locales. De nombreuses familles ne savent pas si elles pourront se chauffer convenablement et beaucoup de collectivités annoncent ne plus pouvoir faire face à la montée parfois très conséquente des charges énergétiques dans le budget communal, se trouvant contraintes de réduire voire de supprimer certains services à la population.

A Ramonville, ces charges représentaient près d'un million d'euros en 2021, avant le rattrapage demandé par le fournisseur de gaz, et pourraient avoisiner les 1,5 M € en 2023 en prenant en compte les prévisions d'experts (hausse de 50 %) : autant d'argent en moins pour épargner, investir, se préparer pour faire face aux crises futures.

Compte-tenu de son coût, l'énergie pourrait devenir l'une des charges de fonctionnement principales de la commune. Des mesures d'anticipation doivent être prises de manière urgente dans une double démarche au sein de la collectivité ainsi que vers la population et les acteurs de la vie associative.

### **Décision**

- **COMPTE TENU des conséquences prévisibles de la situation pour les finances communales ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 32 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme MARY) :**

- **DÉCIDE la réunion exceptionnelle de la Commission Affaires Générales, Finances et Relations extérieures ; instance municipale qui respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus. Cette commission sera, pour cette occasion, ouverte à l'ensemble des élus municipaux et interviendra le mercredi 5 octobre à 18h30. Elle sera suivie d'une seconde réunion dans le courant de la première quinzaine d'octobre et d'autres réunions si nécessaire.**
- **PRÉCISE que l'objectif de ces réunions sera de définir une démarche globale visant à arrêter des mesures d'économie et de sobriété pour le fonctionnement communal et un plan d'action en direction de toute la population ainsi que des mesures sociales et de solidarité susceptibles d'accompagner les familles les plus en difficulté. Ces propositions prendront en compte les travaux et les recommandations du Groupe citoyen pour le climat qui travaille depuis plusieurs mois sur ces sujets et qui devrait rendre compte de ses travaux d'ici fin octobre.**

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus*

*Au registre sont les signatures*

*Le Maire*

*Christophe LUBAC*

Date de la signature : 27/09/2022  
Nom du signataire : Christophe LUBAC

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans*

*un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.*